Département de l'Aisne

COMMUNE DE VIVAISE

Plan Local d'Urbanisme

PROJET d'AMENAGEMENT et de DÉVELOPPEMENT DURABLES

Document n°2

"Vu pour être annexé à la délibération du

17-02-2014

approuvant le Plan Local d'Urbanisme"

Cachet de la Mairie et Signature du Maire :





GEOGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS Tél.: 03.26.50.36.86 - Fax: 03.26.50.36.80 bureau.etudes@geogram.fr

SOMMAIRE

PREAM	MBULE DEFINITION ET OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE	
DEVE	ELOPPEMENT DURABLES	_3
Parti	E I ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE	
DEVE	ELOPPEMENT DURABLES	_5
PARTI	E II OBJECTIFS DETAILLES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE	
DEVE	ELOPPEMENT DURABLES	_7
1.	LES ORIENTATIONS CONCERNANT L'HABITAT	7
	LES ORIENTATIONS CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
	LES ORIENTATIONS CONCERNANT LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS	
4.	LES ORIENTATIONS CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES	_11
5.	LES ORIENTATIONS CONCERNANT L'EQUIPEMENT COMMERCIAL	_11
6.	LES ORIENTATIONS CONCERNANT LES LOISIRS	_12
7.	LES ORIENTATIONS CONCERNANT LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET LA PRESERVATION DES	
CON	NTINUITES ECOLOGIQUES	_12
	IE III OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	
DE L	UTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	_14
Oc	CUPATION DES SOLS EN 2006	_ 14
Eve	DLUTION RECENTE	14
OB	JECTIES DANS LE CADRE DU PI U	1

PREAMBULE

DEFINITION ET OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les PLU doivent comporter un document de principe, le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui définit et exprime la politique arrêtée par le Conseil Municipal en matière d'aménagement et de développement de la commune pour les prochaines années. Il constitue le socle de référence du plan local d'urbanisme comme le prévoit la **loi S.R.U.**

Il s'agit donc d'un document prospectif qui exprime, à partir d'un diagnostic et d'une analyse de l'état initial de l'environnement exposés dans le rapport de présentation, les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune, autrement dit le projet servant de base au PLU, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Conformément à la loi Grenelle II, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- définit les orientations générales des politiques
 - d'aménagement,
 - d'équipement,
 - d'urbanisme.
 - de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- arrête les orientations générales concernant
 - l'habitat,
 - les transports
 - les déplacements,
 - le développement des communications numériques,
 - l'équipement commercial,
 - le développement économique et les loisirs,

Le PADD a donc une place capitale. Dans ce sens, plusieurs dispositions doivent être respectées :

- ⇒ la démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité,
- ⇒ le débat au sein du conseil municipal sur le PADD est une garantie de démocratie,
- il est la clé de voûte du PLU; les documents du PLU qui ont une valeur juridique (règlement et orientations d'aménagement et de programmation) doivent être cohérents avec lui.

Inscription du PADD au sein du PLU

Le PADD qui définit le projet communal se traduit par :



Sur toute la commune,
le règlement comprenant les
documents graphiques
et un document écrit
qui doit être respecté à la lettre



Sur certains secteurs
les orientations
d'aménagement et de
programmation
(dont l'esprit doit être respecté)

Partie I

ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le diagnostic socio-économique, paysager, environnemental et urbain a permis de faire ressortir les atouts et faiblesses du territoire et d'identifier les enjeux pour le développement harmonieux de la commune.

	ATOUTS	FAIBLESSES
1	La proximité de l'agglomération	✓ Pas de réserves foncières communales
	laonnoise et de son bassin d'emploi	
1	Une population en constante	✓ La présence d'un PPRi qui touche les
	augmentation	secteurs bâtis de la commune
1	Le projet de reconversion du site	enveron. Stor restrictions, stell some crossingse
	militaire de Couvron donc l'objectif de	✓ Des difficultés potentielles de voisinage
	recréer un nombre d'emplois et un	entre activités agricoles et fonctions
	volume d'activité économique directe et	résidentielles (circulations, nuisances)
	indirecte visant à compenser les emplois	daux sacreurs d'extension pour permettre
	perdus du fait de la réorganisation de	ness d'ensemble di ce la continuit à lui médiate.
	l'armée.	
1	La présence de commerces de proximité	
1	Un bon niveau d'équipements publics	
1	Le maintien d'un habitat groupé qui	
	participe à la qualité paysagère du	
	territoire et au cadre de vie	
1	Des possibilités de densification et	
	d'extension de la zone bâtie pour	
	accueillir de nouveaux habitants.	

Les enjeux identifiés sur le territoire communal de VIVAISE sont les suivants :

- → Maintenir un développement maîtrisé à l'échelle de la commune
- → Permettre le projet de reconversion du site de Couvron tout en protégeant la commune,
- → Préserver l'activité économique présente sur le territoire et permettre son développement sans en augmenter les nuisances,
- → Préserver le cadre de vie, les paysages et les espaces naturels présents sur le territoire communal,

Le projet communal de VIVAISE est donc de maintenir le développement de la commune en accueillant de nouveaux habitants et en maintenant les activités économiques implantées sur le territoire tout en préservant son caractère rural.

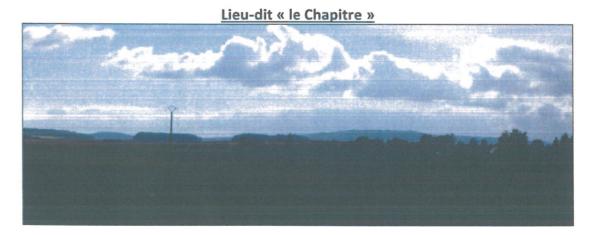
Partie II OBJECTIFS DETAILLES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

1. LES ORIENTATIONS CONCERNANT L'HABITAT

La population de Vivaise est en constante augmentation depuis les années 60 où elle est passée de 292 habitants en 1968 à 768 en 2010. Avec une croissance annuelle moyenne de 0.9% depuis 1999, la commune présente un développement largement supérieur à celui du département où la croissance annuelle moyenne ne s'élève qu'à 0.1%.

Le projet communal vise à poursuivre cette dynamique en permettant l'accueil de constructions nouvelles pour atteindre dans les 10 à 15 ans à venir (durée prévisionnelle du document d'urbanisme) une population d'environ 900 habitants, soit une croissance annuelle d'environ 1% ce qui constitue une croissance acceptable au regard de l'intégration sociale des nouveaux habitants et conforme à la croissance de ces dernières années

Pour satisfaire cet objectif, ont été délimités deux secteurs d'extension pour permettre l'accueil de constructions sous forme d'opérations d'ensemble dans la continuité immédiate du village :



Lieu-dit « la Couturelle»



Afin de limiter les conflits d'usage entre l'habitat et les activités agricoles, la zone de la Couturelle n'est ouverte qu'en partie à l'urbanisation (secteur est) afin de ne pas permettre la construction d'habitations nouvelles en face de l'exploitation agricole située avenue d'Île de France.

Pour ces deux secteurs, une planification des opérations dans le temps est définie pour maîtriser l'urbanisation et ainsi gérer l'évolution de la population et les besoins en équipements.

2. LES ORIENTATIONS CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Permettre la reconversion du site de Couvron

Les communes de Vivaise, Chéry-lès-Pouilly, Crépy et Couvron sont concernées par le projet de reconversion du site militaire de Laon Couvron qui s'inscrit dans le cadre des contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD). Ce contrat de redynamisation vise à compenser les emplois perdus du fait de la réorganisation de l'armée.



Plusieurs projets sont à l'étude sur l'emprise du site militaire qui couvre près de 500 hectares :

- la création d'un circuit automobile de stature européenne en matière de loisirs sportifs haut de gamme. Ce projet, qui s'étend sur près de 370 hectares, comprendrait notamment des circuits pour véhicules motorisés, des bâtiments nécessaires aux activités sportives et à l'organisation d'évènements. La création d'un aérodrome est prévue pour les besoins de l'activité. A terme, l'activité pourrait générer plusieurs centaines d'emplois directs et indirects. A défaut de la concrétisation de ce projet, les autres activités économiques, listées ci-dessous pourraient être implantées.
- Sur les espaces restants, d'autres activités économiques pourraient être implantées :
 - Des activités liées à la production d'énergies renouvelables (comme par exemple : méthanisation, photovoltaïque ...),

- Des activités tertiaires et de services (comme par exemple : Data center centre de données numériques-, logistique...),
- Eco-activités (comme par exemple cluster -groupements d'entreprises- lié aux véhicules décarbonnés)...
- Des activités sportives et ludiques,....
- *** ...

Les élus souhaitent que ces projets de reconversion ne portent pas atteinte au cadre naturel et bâti du territoire et veillent à ce que toutes les mesures soient prises pour limiter les nuisances susceptibles de provoquer une gène pour le voisinage des zones bâties.

Les activités agricoles

L'activité agricole est également importante à VIVAISE. Elle joue un rôle capital dans l'identité de la commune et dans ses paysages et sera prise en compte dans le projet communal par :

- L'adoption d'un zonage et d'un règlement spécifique visant à réserver et pérenniser ces activités;
- Des objectifs modérés d'extension urbaine afin de limiter les pertes de surface utilisées par l'agriculture et la fragmentation des terres.

Les entreprises artisanales et/ou industrielles

Le territoire communal de Vivaise compte plusieurs entreprises artisanales. Ces activités économiques ne sont pas regroupées au sein d'une zone spécifique mais dispersées au sein de la zone urbanisée. Par le biais du PLU, les élus souhaitent maintenir ces activités, leur permettre de se développer et en accueillir de nouvelles dans la mesure où aucune nuisance n'est engendrée vis-à-vis des habitants alentours.

3. LES ORIENTATIONS CONCERNANT LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS

Afin de prendre en compte les problématiques liées aux déplacements et aux circulations essentiellement routières, le PLU prévoit les dispositions suivantes :

- Sécuriser les circulations sur la commune : Le règlement fixera des caractéristiques minimum pour les voiries nouvelles à créer, assurant ainsi un dimensionnement et une organisation (accès aux parcelles et communication avec les autres parties de la commune) apte à minimiser les risques en matière de sécurité routière et à optimiser le confort d'usage (possibilités de demi-tour, stationnement, etc.).
- Mener une réflexion sur l'accès et la desserte des zones d'extension, qui seront définies afin d'intégrer au mieux ces futurs quartiers au sein de la zone agglomérée.

4. LES ORIENTATIONS CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Les extensions des parties du territoire à vocation principale d'habitat seront situées à proximité des réseaux de télécommunication existants de manière à pouvoir aisément s'y raccorder.

5. LES ORIENTATIONS CONCERNANT L'EQUIPEMENT COMMERCIAL

La commune de Vivaise dispose de trois commerces (Bar-tabac, boulangerie et superette). L'objectif est de maintenir voire développer ces activités afin de conserver une offre commerciale de proximité pour maintenir l'attractivité de la commune. Le PLU permettra le développement l'implantation de nouveaux établissements commerciaux au sein de la zone urbaine à condition qu'ils soient compatibles avec la zone d'habitat.

L'augmentation de la population permise par ce PLU permettra une augmentation de la clientèle potentielle et sera de ce fait favorable à ces commerces.

6. LES ORIENTATIONS CONCERNANT LES LOISIRS

La commune présente un très bon niveau d'équipements que ce soit au niveau scolaire, périscolaire, sportif et de loisirs. La commune souhaite préserver ces équipements pour la population et les développer en fonction des futurs besoins de la population.

La mise en valeur de l'église et de l'entrée de commune avec le réaménagement de l'ancienne carrière est actuellement en cours.



Vue sur l'église en venant d'Aulnois-

7. LES ORIENTATIONS CONCERNANT LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET LA PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Malgré l'absence d'espaces naturels préservés ou recensés, la commune souhaite protéger les espaces naturels présents sur la commune :

→ Préserver les boisements présents au sud du territoire aux lieux-dits la « Petite Montagne » et la « Grand Montagne ». Ces espaces boisés sont des éléments du patrimoine naturel qui participent fortement aux équilibres physiques et biologiques des milieux. Ils constituent des zones de refuges pour la faune et la flore, contribuent à l'épuration de l'air et des sols et de l'eau, à la lutte contre l'érosion, à la diversité biologique et à la richesse des paysages.

→ Préserver les boisements de la Buzelle sur toute sa traversée du territoire (ripisylve)

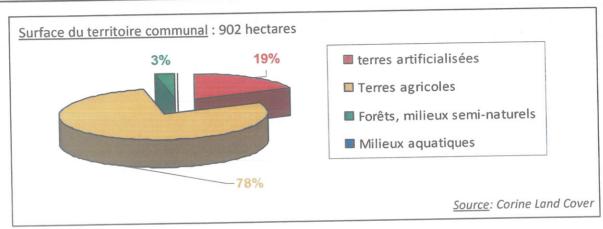


→ Préserver les continuités écologiques. Le développement de la commune permis par le PLU ne se fera pas au détriment de l'armature naturelle et paysagère du territoire mais en harmonie avec celle-ci.

PARTIE III

OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

OCCUPATION DES SOLS EN 2006



Le territoire de Vivaise est majoritairement occupé par les terres agricoles qui s'étendent sur 704 hectares contre 27 hectares pour les boisements et milieux naturels. La part du territoire artificialisé représente 19% soit 171 hectares dont <u>143 hectares occupés par la base militaire de Couvron</u>. Actuellement la superficie totale des terres artificialisées s'élève à 178 hectares.

EVOLUTION RECENTE

Depuis 2007, 9 permis de construire ont été déposés sur la commune pour la réalisation de constructions d'habitations au sein de la zone bâtie de la commune.

OBJECTIFS DANS LE CADRE DU PLU

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, l'augmentation des zones à urbaniser à vocation d'habitat sera d'environ 6 hectares portant la superficie totale des terres artificialisées de la commune à 19.5%.